

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNE-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DÉCISION N°2023 - 287

Objet : Contrat avec la société ACOMA pour la maintenance préventive et curative des installations automatiques d'ouverture de sites de la Ville

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

VU la proposition de la société ACOMA,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un prestataire unique pour les prestations de maintenance préventive et curative des installations automatiques d'ouverture de sites de la Ville,

DECIDE de conclure un contrat avec la société ACOMA domiciliée 26 rue du petit fief à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

DIT que ce contrat est conclu à prix mixtes pour un montant de :

- 17 448,20€ HT soit 20 937,84€ TTC sur la durée totale du contrat, pour la partie forfaitaire correspondant à la maintenance préventive,
- 10 000€ HT soit 12 000€ TTC maximum sur la durée totale du contrat, pour la partie à bons de commande correspondant aux prestations de maintenance curative.

DIT que ce contrat prend effet à compter de notification pour une durée ferme de quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

17 NOV. 2023

Le Maire,



[Signature]
Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **17 NOV. 2023**

Transmis en Préfecture le : **17 NOV. 2023**